



Notice de présentation

**Télédéclaration
de la demande
d'aide aux veaux sous la
mère (IGP, label rouge) et
aux veaux bio (VSLM)**

Campagne 2026

Table des matières

Introduction	3
Télédéclaration de votre demande d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM).....	4
1. Vérifier les données d'exploitation et choisir la référence bancaire	4
1.1. Vos données d'exploitation	4
1.2. Votre référence bancaire.....	5
2. Enregistrer votre demande d'aide VSLM.....	6
3. Le téléchargement de vos pièces justificatives	6
4. Le dépôt de votre demande avec signature électronique	8
Modification après signature	9

Introduction



Avant de commencer à remplir votre demande d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2026, prenez connaissance des modalités de déclaration, des conditions d'éligibilité et de vos engagements en lisant la documentation disponible dans l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES 2026 » de telepac. Vous pouvez aussi contacter la DDT(M) de votre département.

Si vous déposez pour la première fois une demande d'aide, contactez au préalable votre DDT(M) afin d'obtenir un numéro Pacage ainsi que les identifiants nécessaires pour vous connecter au site telepac.

A savoir avant de commencer

- ➔ **Toutes les demandes d'aide VSLM doivent être effectuées sur le site telepac.**
- ➔ Celles-ci doivent être déposées sur telepac **au plus tard le 15 mai 2026**.
- ➔ Après cette date et jusqu'au 9 juin 2026 inclus, les demandes sont encore acceptées mais elles donnent lieu à une réduction pour dépôt tardif : le montant de l'aide est réduit de 1 % pour chaque jour ouvré de retard (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés). Après le 9 juin 2026, les demandes ne sont plus recevables et il n'est plus possible de les déclarer.
- ➔ **Après le dépôt de votre demande, vous pouvez revenir sur telepac pour ajouter ou modifier des pièces justificatives à votre déclaration.** La modification de vos pièces justificatives sur le site telepac est possible **jusqu'au 15 mai 2026 inclus**. Au-delà et jusqu'au 9 juin 2026 inclus, vous aurez toujours la possibilité de transmettre de nouvelles pièces justificatives sous format papier à votre DDT(M), mais des réductions pour dépôt tardif pourront alors être appliquées.
- ➔ Si vous exploitez des surfaces agricoles, vous devez les déclarer en déposant **un dossier PAC 2026**. Cette déclaration se fera également sur le site telepac.

Télédéclaration de votre demande d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM)

Une fois que vous êtes connecté à telepac, vous entrez dans la télédéclaration de votre demande d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) en cliquant sur « Aides VSLM 2026 » dans le menu « Téléprocédures » situé sur la partie gauche de l'écran d'accueil.

La page qui s'affiche alors est la **page d'accueil**. Il est important de la **lire attentivement avant de commencer la télédéclaration**, car elle récapitule les informations essentielles pour mener à bien votre demande d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM).

Vous commencez votre télédéclaration en cliquant sur le bouton « **ACCÉDER À LA TÉLÉDÉCLARATION** » situé en bas à droite de la page d'accueil. A partir de ce moment, la mention **Déclaration en cours** apparaît dans le bandeau en haut de l'écran.

La télédéclaration se déroule en étapes successives, qui sont décrites ci-après. Vous passez d'étape en étape en cliquant sur le bouton « **PAGE SUIVANTE** » en bas à droite des écrans. En même temps qu'il vous fait passer à la suite, ce bouton enregistre les données que vous avez saisies.

ATTENTION – Tant que vous n'avez pas franchi la dernière étape, c'est-à-dire la signature électronique du dossier, votre demande d'aides n'est pas prise en compte par l'administration. Pour que la demande soit prise en compte, la mention **Signé** doit apparaître dans le bandeau en haut de l'écran.

1. Vérifier les données d'exploitation et choisir la référence bancaire

Lorsque vous avez cliqué sur « **ACCÉDER À LA TÉLÉDÉCLARATION** », vous arrivez dans l'écran « **Demandeur** », qui présente les données de votre exploitation (identification, statuts, coordonnées) telles qu'elles sont connues de la DDT(M). La dernière partie indique la référence bancaire qui sera utilisée pour le paiement de votre aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio, si vous avez déjà communiqué des coordonnées bancaires à la DDT(M).

1.1. Vos données d'exploitation

L'écran relatif à vos données d'exploitation fait apparaître votre situation telle que connue par l'administration :

Dénomination sociale :

Forme sociétaire non GAEC XX

Forme juridique :

Exploitation agricole à responsabilité limitée

N° SIRET :

xxxxxxxxxxxxxx

N° de détenteur :

FR0

Il est important de bien vérifier vos données d'exploitation (adresse, statut juridique, liste des associés, répartition des parts sociales, etc.).

Si l'une de ces informations n'est pas connue de l'administration ou a été modifiée, il est nécessaire de les signaler à votre DDT(M). Vous pourrez actualiser ou compléter vos données d'exploitation en utilisant le formulaire dédié ou la téléprocédure de mise à jour des données d'exploitation qui est ouverte toute l'année dans telepac. Pour accéder à cette téléprocédure, sélectionnez l'entrée « **Données de l'exploitation** » dans le menu « Téléprocédures » situé à gauche de l'écran d'accueil (voir aussi le document de présentation de la télédéclaration des données de l'exploitation dans l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES 2026 » de telepac).



En particulier, tout demandeur d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio doit être enregistré auprès de l'EDE et posséder un numéro de détenteur en cours de validité.

Seuls les demandeurs d'aides reconnus agriculteurs actifs pourront bénéficier de l'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio. Pour vérifier l'éligibilité de votre exploitation, des informations complémentaires telles que votre numéro de sécurité sociale ou le rôle de chaque associé pour les exploitations sous forme sociétaire seront nécessaires. La saisie de ces informations complémentaires est possible dans la téléprocédure de mise à jour des données d'exploitation si vous ne l'avez pas déjà fait. Vous êtes invité à vous référer aux notices qui figurent dans l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES 2026 » de telepac, rubrique « Données de l'exploitation » (les différentes notices seront mises en ligne progressivement).

La détention d'un numéro SIRET est également obligatoire pour bénéficier des aides de la PAC.

Les exploitants qui ne seront pas en mesure de préciser ce numéro SIRET lors de la télédéclaration pourront signer leur demande, mais leurs aides ne seront pas versées tant que ce numéro n'aura pas été communiqué à la DDT(M). Si vous ne disposez pas d'un numéro SIRET, il vous appartient d'engager les démarches pour en obtenir un et de le communiquer à votre DDT(M) dès qu'il vous aura été délivré. Le seul cas dérogatoire concerne les entreprises étrangères demandeuses d'une aide PAC mais non soumises à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Si vous avez déjà renseigné votre situation lors de la campagne PAC 2025, l'information est enregistrée et apparaît à l'écran.

Vous pouvez, si besoin, vous rendre dans la télédéclaration des données de l'exploitation pour actualiser votre situation, par exemple si :

- vous étiez en cours d'obtention et vous avez obtenu votre numéro SIRET entre temps ;
- votre demande de dérogation a été rejetée et vous avez entamé des démarches pour obtenir votre numéro SIRET ;
- votre numéro SIRET a changé.

Si votre situation relève d'un cas dérogatoire reconnu par la DDT(M) lors de la campagne PAC 2025, vous n'avez rien à faire : votre situation est déjà connue de l'administration, celle-ci vous contactera éventuellement si des éléments complémentaires sont nécessaires.

Si votre situation n'est pas encore connue de l'administration (SIRET non renseigné, aucun case cochée), vous devez obligatoirement utiliser la télédéclaration « Données de l'exploitation » pour renseigner votre numéro SIRET, indiquer que celui-ci est en cours d'obtention ou que vous estimatez relever d'un cas dérogatoire.

1.2. Votre référence bancaire

La partie inférieure de l'écran « Demandeur » comporte les données qui référencent le compte bancaire à utiliser pour le paiement de votre aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio. Cette partie peut être pré-renseignée ou non, selon l'information dont dispose déjà la DDT(M).

Dans tous les cas vous pouvez saisir une nouvelle référence bancaire, ou en sélectionner une autre parmi celles que vous avez déjà transmises à la DDT(M), en cliquant sur le bouton [liste de vos références bancaires connues](#).

Il est possible de modifier votre référence bancaire à tout moment en utilisant la téléprocédure de mise à jour des références bancaires qui est ouverte toute l'année dans telepac. Pour accéder à cette téléprocédure, sélectionnez l'entrée « **Références bancaires** » dans le menu « **Téléprocédures** » situé à gauche de l'écran d'accueil

Attention – L'enregistrement d'une nouvelle référence bancaire, inconnue jusqu'à présent de la DDT(M), implique que vous transmettiez à la DDT(M) un RIB/IBAN correspondant à cette nouvelle référence bancaire. Vous pouvez transmettre ce RIB/IBAN par téléchargement directement sous telepac (voir plus loin « Le téléchargement de vos pièces justificatives »).

2. Enregistrer votre demande d'aide VSLM

L'étape suivante de la télédéclaration consiste à enregistrer votre demande d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM).

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole). [Déconnexion](#)

telepac Aide VSLM 2026

ACCUEIL DEMANDE VSLM FORMULAIRES ET NOTICES

Demandeur Demande Pièces justificatives Dépôt de la demande Modifier après dépôt

PACAGE N° SIRET : Déclaration en cours

DEMANDE D'AIDE VSLM

You demandez l'aide aux veaux sous la mère (label rouge, IGP) et aux veaux issus de l'agriculture biologique pour la campagne 2026

Veuillez passer à la page suivante pour continuer votre télédéclaration.

[PAGE PRÉCÉDENTE](#) [PAGE SUIVANTE](#)

Cliquez sur « PAGE SUIVANTE » pour continuer.

3. Le téléchargement de vos pièces justificatives

Attention : vous devez transmettre à votre DDT(M) les pièces qui permettent de confirmer votre éligibilité à l'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM). Reportez-vous à la notice d'information sur cette aide, téléchargeable dans l'onglet « **FORMULAIRES ET NOTICES 2026** » pour connaître la liste de ces pièces (dans certains cas, aucune pièce justificative n'est nécessaire).

Le téléchargement des pièces justificatives vous permet de transmettre en ligne, en même temps que la télédéclaration de votre demande, les pièces qui permettront à la DDT(M) de valider l'éligibilité de votre demande.

Vous pouvez déposer votre télédéclaration même si vous ne transmettez pas en ligne vos pièces justificatives. Cependant, dans ce cas, vous devrez faire parvenir les pièces à la DDT(M) par le biais du site telepac au plus tard le 15 mai 2026 (se reporter au paragraphe « Modification après signature »), ou par voie postale en respectant les mêmes délais que pour le dépôt d'une demande.

Les pièces que vous transmettez sont à ajouter soit dans le tableau **Référence bancaire**, soit dans le tableau **Veaux sous la mère ou veaux bio**.

Caractéristiques de votre télédéclaration	Vous devez fournir
<p>Vous avez modifié le titulaire de votre référence bancaire ou enregistré une nouvelle référence bancaire.</p>	<p>Le RIB/IBAN de votre référence bancaire. → Utilisez le tableau Référence bancaire.</p>
<p>Vous demandez l'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM)</p>	<p><u>Veaux sous label</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Preuve d'adhésion à un organisme de gestion (ODG) en charge d'un label rouge « veau sous la mère » ou d'une l'IGP listé dans l'instruction technique DGPE/SDPAC/2024-425 du 16/07/2024. Ce document doit indiquer la date d'adhésion qui doit être toujours valable à la date limite de dépôt de la demande, soit au 15 mai 2026 - Attestation de l'ODG signée et avec un cachet listant les animaux éligibles comme veaux sous la mère avec leur numéro IPG, sur l'année n-1. <p><u>Veaux bio</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du document justificatif prévu à l'article 35 du règlement (CE) n° 2018/848 délivré par l'organisme certificateur attestant que l'exploitation était certifiée ou en conversion en agriculture biologique pour la production de veaux au plus tard au cours de l'année civile n-1, et qu'elle continue de l'être au 15 mai 2026 - Attestation de l'OP signée et avec un cachet listant individuellement par numéro d'identification les animaux éligibles commercialisés via une OP sur l'année n-1 précisant qu'il s'agit de veaux éligibles à l'aide VSLM ou précisant les caractéristiques de qualité de chaque veau (conformation, engrangissement). - Tickets de pesée délivrés par l'abattoir pour chaque animal éligible commercialisé hors OP sur l'année n-1 <p>→ Utilisez le tableau Veaux sous la mère (label rouge, IGP ou veaux bio).</p>

Pour transmettre une pièce justificative, cliquez sur le bouton ► Ajouter une pièce justificative dans le tableau correspondant. Cette action fait apparaître l'écran ci-dessous (exemple pour le bloc « Référence bancaire »).

The screenshot shows a dialog box titled "Nouvelle pièce justificative - Référence bancaire". It includes the following elements:

- Type de pièce : [1] (dropdown menu)
- Intitulé : [2] (text input field)
- Commentaire : [3] (text area)
- Fichier : [4] (button labeled "Parcourir...") Aucun fichier sélectionné
- [5] (button labeled "Enregistrer" and "Annuler")

- [1] – Sélectionnez dans la liste déroulante le type de pièce que vous voulez transmettre.
- [2] – Renseignez le champ « Intitulé » pour désigner la pièce que vous transmettez.
- [3] – Renseignez le champ « Commentaire » en texte libre, si vous souhaitez faire connaître à la DDT(M) une information particulière au sujet de la pièce justificative concernée.

- [4] – Cliquez sur le bouton « Parcourir » pour ouvrir la fenêtre d'exploration de votre ordinateur et sélectionnez sur votre ordinateur le fichier qui contient la pièce justificative (cliquez sur « Ouvrir » ou « OK » dans votre fenêtre d'exploration, selon la configuration de votre poste de travail).
- [5] – Cliquez sur « Enregistrer ».

Remarques.

- 1.- Les fichiers téléchargés doivent être au format pdf ou jpeg.
2.- Si nécessaire, vous pouvez télécharger plusieurs pièces jointes du même type.

Si vous avez commis une erreur, vous pouvez corriger toutes les caractéristiques d'une pièce que vous avez téléchargée (type de pièce, intitulé, la pièce elle-même, etc.) en cliquant sur le bouton **Modifier**.

Vous pouvez également retirer une pièce téléchargée en cliquant sur le bouton **Supprimer**.

Lorsque vous avez téléchargé toutes les pièces ou si vous n'avez aucune pièce à transmettre, cliquez sur le bouton « DÉPOSER DEMANDE » en bas à droite de l'écran pour passer à la dernière étape de la télédéclaration.

4. Le dépôt de votre demande avec signature électronique

La dernière étape de la télédéclaration consiste à valider votre demande d'aide par le dépôt du dossier avec signature électronique. **Tant que cette étape n'est pas achevée, votre demande d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio n'est pas signée et elle n'est pas prise en compte par la DDT(M).**

Un écran de synthèse récapitule les données de votre déclaration. Il récapitule les pièces justificatives que vous devez transmettre à la DDT(M) en rappelant celles que vous avez déjà téléchargées pour les joindre à votre télédéclaration.

Vérifiez soigneusement la synthèse de votre déclaration. Si vous voulez revenir sur une partie de votre déclaration, retournez dans l'écran approprié en cliquant selon le cas sur l'onglet « Demandeur » pour modifier votre référence bancaire ou sur l'onglet « Pièces justificatives » pour modifier vos pièces (les onglets sont accessibles en haut de l'écran).

L'écran de synthèse rappelle également les engagements que vous prenez en signant votre demande VSLM. **Prenez connaissance de vos engagements** puis cochez la case suivante :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et je reconnaissais avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de ma demande d'aide VSLM ainsi que des réductions encourues en cas de non respect de ces derniers.

La dernière partie de l'écran vous permet de terminer votre télédéclaration en signant la demande et en la déposant :

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE		
Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<input checked="" type="radio"/> sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation	<input checked="" type="radio"/> sur une autre adresse de messagerie électronique	
Adresse de messagerie électronique :	<input type="text"/>	
Confirmation de l'adresse de messagerie :	<input type="text"/>	
Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)		

Vous avez la possibilité (mais ce n'est pas obligatoire) de renseigner une adresse de messagerie électronique pour recevoir un message d'accusé de réception de votre demande.

Cliquez sur « SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LA DÉCLARATION » en bas à droite de l'écran, puis sur « OK » lorsque la fenêtre de confirmation du dépôt s'affiche à l'écran.

Lorsque vous avez signé votre demande, un nouvel écran s'affiche. Il confirme l'enregistrement de la déclaration et vous permet de consulter et d'éditer deux documents :

- le récapitulatif de dépôt de la demande, reprenant la synthèse qui a déjà été affichée à l'écran ;
- le formulaire de demande d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio renseigné avec les données que vous avez télédéclarées.

Ces documents sont à votre usage et ne sont pas à envoyer à votre DDT(M). Si vous avez renseigné votre adresse de messagerie électronique, le récapitulatif de dépôt se trouvera joint à votre message d'accusé de réception.

Modification après signature

Jusqu'au 15 mai 2026 inclus, vous pouvez ajouter ou modifier des pièces justificatives à votre déclaration même si vous l'avez déjà signée, et cela autant de fois que nécessaire. Pour cela, il convient d'accéder au menu « Modifier après dépôt » dans l'onglet « DEMANDE VSLM ». **Pour que vos nouvelles pièces justificatives soient prises en compte, il convient impérativement de signer à nouveau votre télédéclaration sous telepac, avant le 15 mai 2026 au plus tard.**

The screenshot shows the telepac Aide VSLM 2026 interface. At the top, there's a navigation bar with links for ACCUEIL, DEMANDE VSLM, FORMULAIRES ET NOTICES, and MODIFIER APRÈS DÉPÔT. Below the navigation bar, there are fields for PACAGE, N° SIRET, and a SIGNÉ button. A green banner at the bottom of the page reads "MODIFICATION APRÈS DÉPÔT". The main content area contains text about modifying a signed declaration and two buttons at the bottom: "CONFIRMER MODIFICATION" and "RENONCER À MODIFIER".

Tant que vous n'aurez pas de nouveau signé votre dossier sous telepac, il apparaîtra à l'état **EN COURS DE TRAITEMENT** en haut de l'écran. La DDT(M) prendra alors en compte les pièces justificatives jointes à la dernière version signée.

Au-delà du 15 mai 2026, vous ne pourrez plus ajouter ou modifier des pièces justificatives à votre déclaration sous telepac.

Après signature et jusqu'au 20 septembre 2026 inclus, sous réserve de ne pas avoir été notifié d'un contrôle sur place et d'avoir déjà déposé et signé une demande d'aide VSLM sous telepac au plus tard le 9 juin 2026, vous conservez la possibilité de transmettre à votre DDT(M) de nouvelles pièces justificatives que vous auriez omis de joindre à votre demande, par courriel ou par voie postale.